



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Biesles

### SEANCE DU 01 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 02 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le un février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christine ROUSSEL, deuxième adjointe au maire.

**Présents** : BAVEREL Emmanuel, BOURCELOT Sabine, CHAGNET Jean-Yves, ENCINAS David, GERARD-MARTIN Valérie, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMHI Alain

**Représentés** : ANDRE Michel par MARIVET Nadine, BROTHIER Michel par ROUSSEL Christine

**Absents / Excusés** : GRATAROLI Jérôme, OLIVAIN Laurent

**Secrétaire** : Madame MARIVET Nadine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

#### Compte rendu des décisions du maire

##### Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AB n°49 / AB n°50	Rue du Château	Mr Daniel PIQUEE Mr Mickaël MARQUAIRE-PIQUEE	649 m <sup>2</sup>
ZL n° 295 / ZL n°296 / ZL n°396	1, rue de Bavière	Mr Luc JORAND Mme Maryline JORAND	753 m <sup>2</sup>
AB n° 612	35bis, rue du château	Mme Isabelle CAPUT	2403 m <sup>2</sup>
412 C 68 / 412 C 69 / 412 C 79 / 412 C 598 / 412 C 620	4/8 rue des Geraniums	Mr Abdeka BENSALLAH	2011 m <sup>2</sup>

Emmanuel BAVEREL propose que les élus soient informés des DIA dès leur dépôts en mairie.

#### DEL001\_2021 - Marché de mise aux normes des branchements assainissement: Avenant n°2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°45-2018 du 20 juin 2018 attribuant le marché de mise aux normes des branchements assainissement des particuliers à l'entreprise Sarl MARTEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la découverte de situations plus complexes que prévu lors des travaux de mise aux normes des branchements assainissement des particuliers, il convient de prendre un second avenant au marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'accepter les termes de l'avenant au marché de mise aux normes des branchements assainissement des particuliers, d'un montant de 31 843,44€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Arrivée de Michel BROTHIER

#### **DEL002\_2021 - Logements communaux: loyers et charges**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<b>Pour</b>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	<b>13</b>	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 031-2020 du 6 juillet 2020 relative à l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation des deux logements communaux. Le logement situé au 2 rue de Chaumont a été rénové et peut donc être à nouveau loué. Le logement situé au 1bis rue Fortmaison sera quant à lui libéré par son occupant actuel au 15 mars.

Il convient de fixer le montant du loyer et des charges deux logements communaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide**, suite à son départ, de restituer à Mr Ramon MARTINEZ LOZANO 350 € de la caution pour le logement 1bis rue Fortmaison.
- **Décide** de fixer le montant des loyers et charges des logements communaux comme suit :
  - Logement 2 rue de Chaumont: loyer: 530€ - charges: refacturation de la TEOM
  - Logement 1b rue Fortmaison: loyer: 355€ - charges: refacturation de la TEOM
- **Précise** que les loyers seront révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à rechercher des locataires, signer les baux correspondants et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

#### **DEL003\_2021 - Bail commercial - 6 rue de la fontaine**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<b>Pour</b>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	<b>12</b>	0	0	1

Mme Valérie GERARD MARTIN étant personnellement intéressée à l'affaire, elle quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la délibération 016-2020 du 17 février 2020 relatif à la conclusion d'un bail pour le local situé au 6 rue de la fontaine.

Monsieur le maire rappelle que le local situé au 6, rue de la fontaine a été loué à Mme Valérie GERARD-MARTIN pour une durée de 10 mois. Ce bail arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de donner à bail à compteur du 1er février 2021, le local sis 6, rue de la fontaine, propriété de la commune, au traiteur Le Piano représenté par Mme Valérie GERARD-MARTIN, aux conditions suivantes :
  - Type de bail bail commercial d'une durée de 9 ans
  - Loyer mensuel : 500 euros révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié par l'Insee
  - Charges : 80 euros révisables
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

#### DEL004\_2021 - Voirie : Dénomination d'une place

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	12	1	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la dénomination des voies communales est de la compétence du conseil municipal. Le numérotage des habitations, quant à lui, est une mesure de police générale du maire.

La place située devant la mairie et ne possède pas de dénomination officielle. Il convient donc de procéder à la dénomination de cette place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la dénomination suivante pour la place située devant la mairie, au croisement entre la rue Fortmaison et la rue de la fontaine : Place de la mairie.
- **Autorise** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

#### DEL005\_2021 - Lotissement Le Ban: Vente du lot n°6

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--------------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

	<i>pouvoir</i>				
11	13	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 055\_2018 du 30/08/2018, 062\_2018 du 08/10/2018, 003\_2019 du 28/01/2019 relatives à la mise en vente des parcelles du lotissement Le Ban;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réservation a été faite pour le lot n°6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre le lot n°6 du lotissement Le Ban dans les conditions suivantes:

- *Références cadastrales de la parcelle*: ZL 481,
- *Superficie* : 746 m<sup>2</sup>,
- *Acquéreurs*: Mme Cynthia CHEVALIER et Mr David FEVRE, 39ter rue du Maréchal Leclerc 52120 BRICON
- *Prix*: 22 380,00 € HT (30,00 € HT / m<sup>2</sup>) soit 26 600,87 € TTC,
- Les acquéreurs devront avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 48 mois à compter du jour de la vente. En cas de non respect de ses délais, la vente pourra être résolue par décision du conseil municipal,
- L'acte de vente sera établi par la SCP Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE D'AUZERS, bureau annexe de Nogent,

- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente du lot n°6 du lotissement Le Ban, et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

### Questions diverses

Mme Roussel fait part au conseil municipal des points suivants :

- Une étude va être menée pour trouver une solution d'agrandissement de la cantine.
- Des entreprises seront prochainement sollicitées pour faire des propositions de remplacement et d'aménagement des aires de jeux du village.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05

**Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits**

Le maire,